



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION UCK-NEF DE VANNES

PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'Association UCK-NEF de Vannes fixe les règles de discipline intérieure, organise la vie de l'Association, réglemente les relations de celle-ci avec les Associations Fédérées et réciproquement. Il vient compléter les dispositions prévues par les statuts de l'association et s'impose à tous les membres. Le comité directeur de l'association doit veiller à l'application de ce présent règlement dans l'intérêt de tous.

ARTICLE 1 –

L'association dénommée « UCK-NEF de VANNES » a pour but d'offrir aux associations qui se fédéreront la possibilité de pratiquer, de développer leurs activités à caractère culturel, sportif, artistique, social et d'assurer la promotion des organisations projetées (vide grenier, animations diverses).

Elle est ouverte à toute association qui, par leurs statuts ont demandé à être fédérées à l'UCK-NEF de Vannes. Elle est réglementée par les statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 janvier 1992 et modifiés EN Assemblée Générale Extraordinaire le Vendredi 30 Juin 2017.

ARTICLE 2 - MODIFICATION

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par le Comité Directeur. Toutes les modifications seront prises à la majorité des deux/tiers des membres du Comité Directeur présents. Le vote aura lieu à main levée, sauf demande contraire d'un membre du Comité Directeur.

ARTICLE 3 – ORGANISATION / ATTRIBUTIONS

Article 3-1 – Association UCK-NEF de VANNES

Elle est gérée par le Comité Directeur assisté d'un bureau dont les compositions, attributions et obligations sont définies par les statuts de l'association.

Les admissions, radiations des membres sont également prévues par lesdits statuts.

Le président, le secrétaire et le trésorier peuvent participer aux réunions, commissions des associations fédérées à titre consultatif. Ils peuvent en cas d'absence donner délégation au vice-président, secrétaire adjoint ou trésorier adjoint pour les représenter.

Article 3-2 – Associations fédérées

A* Fonctionnement :

Elles désignent un bureau pour assurer le fonctionnement de leurs activités conformément à leurs statuts et en donnent communication au Comité Directeur.

Elles participent aux championnats, compétitions, manifestations sportives, culturelles ou extra-sportives de leur choix dans le respect des statuts. En outre, elles peuvent être organisatrices de manifestations.

Elles s'affilient aux fédérations sportives et culturelles de leur choix, compte tenu de leur discipline.

Elles peuvent établir leur propre règlement intérieur, complémentaire de celui de l'association UCK-NEF de Vannes.

B* Démission :

Toute Association Fédérée peut quitter l'association UCK-NEF de Vannes à tout moment, aux conditions suivantes

- * En aviser le Comité Directeur au moins six mois à l'avance,
- * Présenter sa situation financière
- * Se mettre à jour de ses cotisations et dettes vis-à-vis de l'association UCK-NEF de VANNES

En outre, elle ne pourra pas créer une nouvelle association sous le sigle de l'association UCK-NEF de VANNES.

C* Gestion Financière :

Elles adhèrent à l'UCK-NEF de Vannes en versant chaque année la cotisation annuelle d'adhésion à l'UCK-NEF de Vannes. De plus elles participent, pour partie, aux frais décrits à l'article 7 du présent Règlement Intérieur, en versant avant le 15 décembre de la saison en cours, leur participation, calculée en fonction du nombre d'adhérents, payant, arrêté à fin juin de saison précédente.

Les montants (cotisation d'adhésion et montant par adhérent payant) sont votés et validés, par le Comité Directeur, au début de chaque olympiade, pour 4 ans.

Chaque année, les associations fédérées doivent présenter, à la demande du trésorier de l'UCK-NEF de Vannes, avant l'assemblée générale annuelle de l'UCK-NEF de VANNES, leur nombre d'adhérents –tes ainsi que le détail des subventions publiques reçues.

Elles fixent librement le montant de leurs cotisations pour leurs membres.

Elles jouissent d'une autonomie financière et doivent seules faire face aux dépenses. Toutefois, en cas de dépense exceptionnelle justifiée et non prévue au budget prévisionnel, celle-ci pourra être présentée et étudiée par le Comité Directeur qui en délibérera après consultation de l'Association Fédérée.

D* Subventions :

Les demandes de subvention ordinaire et extraordinaire, sont faites directement par les Associations Fédérées, pour leur propre compte. L'UCK-NEF de Vannes peut également établir des demandes de subventions pour son propre compte.

ARTICLE 4 – VOTES

Les votes auront lieu à main levée, sauf demande contraire d'un membre et pour toute désignation de personnes. (Comité directeur et Bureau).

Les votes par correspondance et par procuration ne seront pas admis.

ARTICLE 5 – USAGE DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les locaux devront servir uniquement aux membres de l'Association UCK-NEF de Vannes.

La mise à disposition aux écoles, lycées et collèges est faite selon la convention municipale, après concertation entre la ville de VANNES et les représentants de l'UCK-NEF de Vannes.

Le Comité Directeur peut également agréer d'autres personnes.

Article 5-1 – Répartition du temps

Sous le contrôle du Président et des membres du Comité directeur, il sera établi chaque année un calendrier général précisant les horaires par Association fédérée, les horaires précisés dans la convention municipale, les parties prenantes extérieures et par local.

ARTICLE 6 – ASSURANCES :

Les assurances souscrites par l'UCK-NEF de VANNES sont très importantes et couvrent les risques liés au bâtiment et aux personnes. Les Associations Fédérées doivent en prendre connaissance pour affiner leur propre assurance.

ARTICLE 7 – REPARTITION DES FRAIS

1°) Frais d'assurance & impôts locaux : Une partie sera supportés par la ville de Vannes, sous forme de subvention.

2°) Electricité : Un sous-compteur individuel est installé par salle, savoir :

- * Arts martiaux
- * Sports collectifs
- * Billard Français
- * Salle du Foyer
- * Danse
- * Gymnastique

Les frais d'électricité seront supportés, pour moitié, par les Associations Fédérées utilisatrices des salles, l'UCK-NEF de Vannes prenant en charge les autres frais électriques.

Pour les associations qui n'ont pas de compteur, une facturation sera établie selon le nombre d'heures d'utilisation des salles.

3°) Chauffage :

La répartition se fera par puissance d'aérotherme et surface chauffante des radiateurs, par utilisateur.

ARTICLE 8 – REPARTITION DES RECETTES

Toutes les recettes immobilières, bar, panneaux publicitaires générés par l'UCK NEF de Vannes sont entièrement acquises à l'association.

ARTICLE 9 – REGLES A RESPECTER

1°) Par les Associations fédérées :

a) Chaque Association Fédérée a reçu des locaux, équipés :

- En électricité, selon les normes de sécurité et sportives.
- En chauffage par air chaud ou radiateur.
- En ventilation mécanique contrôlée.

b) La totalité du bâtiment est dotée :

- D'un système d'alarme manuel (bris de glaces)
- D'un système de détection incendie en combles.
- D'un défibrillateur.

c) La fermeture des lumières et des portes extérieures est de la responsabilité des utilisateurs des salles, a chaque fin d'utilisation. Chaque président d'association fédérée doit impérativement en informer les personnes concernées.

AUCUNE TRANSFORMATION, MEME MINIME, DE L'INFRASTRUCTURE NE PEUT ETRE ENTREPRISE PAR UNE ASSOCIATION FEDEREE SANS L'ACCORD DE L'UCK-NEF DE VANNES ET DES PROPRIETAIRES.

L'aménagement sportif des locaux peut être modifié par le bénéficiaire :

Avec autorisation de l'UCK-NEF de VANNES s'il touche l'infrastructure.

Dans ce cas le financement est assuré selon les règles suivantes :

- Aménagement temporaire exclusivement au bénéfice de l'association bénéficiaire : financement intégral par l'Association Fédérée.
- Aménagement pérenne, à l'usage exclusif de l'association fédérée le financement doit être négocié avant toute modification. Dans tous les cas, l'association fédérée doit mettre en œuvre toutes les possibilités de subventions et autres financements extérieurs afin de connaître le reste à charge pour l'association fédérée.

Sans l'autorisation dans tous les autres cas.

L'occupant doit signaler immédiatement au secrétariat (qui enregistre sur cahier) toutes anomalies, détériorations (mêmes minimes), des matériels d'infrastructure.

En cas de détérioration ou casse volontaire (sans ambiguïté), le bénéficiaire des lieux en cause pourra se voir imputer le montant de la réparation sur son budget de fonctionnement.

Les modifications ou transformations sont demandées par écrit par le bénéficiaire au président. La commission aura 30 jours (temps d'étude et d'estimation) pour donner une réponse par écrit avec motif du refus éventuel ou du délai d'exécution.

2°) Par l'UCK-NEF de Vannes

Il doit maintenir par tous les moyens à sa disposition, sauf cas de détérioration volontaire, en bon état de fonctionnement toutes les installations techniques du complexe, soit :

- ⇒ Les réseaux intérieurs d'électricité
- ⇒ Les aérothermes et radiateurs à eau chaude
- ⇒ La production et la distribution de l'E.C.S
- ⇒ Les réseaux de détection et alarme
- ⇒ Le téléphone public
- ⇒ Le réseau E.U et sa station de relevage
- ⇒ Le réseau E.P

Il doit maintenir en bon état de propreté l'ensemble des locaux sportifs et leurs annexes (sanitaires, circulation) avec l'aide financière des bénéficiaires.

L'environnement sera traité directement par le service général avec des aides extérieures à obtenir.

Chaque Association Fédérée, est responsable de ses adhérents et doit faire en sorte de respecter les points suivants :

- ⇒ L'extinction des lumières
- ⇒ La fermeture des locaux

A l'extérieur : vérifier :

- ⇒ La fermeture des accès normaux et des issues de secours
- ⇒ L'extinction des lumières.

ARTICLE 10 – DISCIPLINE

Une communauté regroupant sous un même toit, en même temps, un nombre très important d'individus d'âges très différents se doit de respecter des règles de discipline à tous niveaux et avec l'aide de tous. Le respect des lieux et des personnes est une valeur fondamentale à l'intérieur de l'UCK-NEF de Vannes, à ce titre, toute discussion à caractère politique ou religieux, ainsi que tout signe distinctif s'y référant n'a pas lieu d'être.

1°) Discipline dans les locaux sportifs :

Action des responsables, moniteurs, monitrices, cadres divers. Elle évitera une détérioration des matériels sportifs et d'infrastructure et participera à maintenir la propreté.

2°) Discipline dans les locaux communs (circulation, locaux sanitaires) :

Action des responsables des Associations Fédérées.

3°) Discipline dans les bureaux et les salles de réunion

Ces locaux devront être utilisés conformément à leur destination. La mise en place d'une buvette, ouverte pour les matchs officiels et les animations organisées par le Basket est mise en place conformément aux directives des organismes de sécurité et de contrôle. Cette buvette est exclusivement réservée à l'Association Fédérée UCK-NEF BASKET. Les autres Associations Fédérées et l'UCK-NEF doivent utiliser le foyer.

4°) Discipline dans le foyer

Sous la responsabilité de la personne responsable de ce local, un règlement particulier, affiché dans le local sera rédigé rapidement en ce qui concerne :

- ⇒ Les heures d'ouverture
- ⇒ Les personnes autorisées à accéder au foyer
- ⇒ Les boissons et denrées autorisées à la vente ainsi que les tarifs

5°) Discipline à l'extérieur

- ⇒ Les adhérents

*Ne pas stationner trop longtemps avant ou après les heures d'activité (action des responsables d'Association auprès des parents)

*Eviter les chahuts entre jeunes.

6°) Protection des mineurs :

Les mineurs, adhérents des Associations Fédérées, sont sous la responsabilité des professeurs, moniteurs, entraîneurs et bénévoles des Associations Fédérées, sur délégation du – de la – président-te de l'Association Fédérée. Il est interdit d'enseigner à un mineur seul (cours particulier) dans une des salles du complexe en dehors de la présence des parents. De même, après les cours, les entraînements, les matchs... un mineur doit être immédiatement repris en charge par ses parents.

Pendant les matches et tous les événements organisés par l'UCK-NEF de Vannes et/ou par une Association Fédérée, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents et ne doivent pas circuler seuls, dans les locaux.

NE PAS OUBLIER QUE LE CLUB EST RESPONSABLE

⇒ Les familles

*Discipline de stationnement des véhicules.

IMPERATIVEMENT

⇒ Dégager l'entrée principale pour des raisons de sécurité (pompiers, ambulance)

⇒ Utiliser tous les lieux de stationnement autorisés (arrière pour stationnement long, avant pour dépôt ou reprise d'un enfant)

⇒ Information des parents par une note du comité directeur

⇒ Seuls sont autorisés à stationner en façade (en dégageant l'entrée principale) les responsables des Associations Fédérées à l'exclusion de la « zone réservée aux pompiers et ambulance » qui doit rester toujours libre.

⇒ Stationnement formellement interdit devant la chaufferie et les issues de secours.

ARTICLE 11

Ce présent règlement, adopté par le Comité Directeur lors de l'AG Extraordinaire le vendredi 30 juin 2017 et entre en vigueur dès l'adoption. Il sera communiqué à l'ensemble des Associations Fédérées et leurs adhérents.

Les Associations Fédérées :

Arts Martiaux	Badminton/Volley	Basket	Billard Français	Cyclisme	Danse
Gymnastique	Les Dynamics	Trampoline	Ty Tango	Vitagym	Yaquel

Le bureau :

Président	Vice Président	Trésorier	Secrétaire	